



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2019 / 23 – 31 DÉCEMBRE 2019

CAPN		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPN n° 3 et 4 du 17 décembre 2019 - Tableau d'avancement au grade d'IR3	6 PAGES

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ la longue route des inspecteurs vers l'expertise.
- ⇒ des postes fonctionnels qui n'attirent plus les collègues.

La CAPN n°3 et 4 a siégé le 17 décembre 2019.

L'USD FO était représentée par Florence DAP (DNRED), pour les Inspecteurs, Amandine SERRA (DI Hauts-de-France), pour les IR3.

RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES POUR POSTULER AU TA D'IR3

Il faut avoir atteint le 8ème échelon du grade d'inspecteur et justifier de 14 ans et 6 mois d'ancienneté minimum en catégorie A au 1^{er} janvier de l'année afin de pouvoir être candidat au tableau d'avancement.

Ces conditions cumulatives sont appréciées au **1^{er} janvier de l'année, ce qui signifie qu'un inspecteur atteignant le 8ème échelon en cours d'année doit attendre l'année suivante et non le TA complémentaire de décembre pour pouvoir postuler.**

Ces conditions sont donc extrêmement strictes et interdisent, de facto, à la grande majorité des inspecteurs de pouvoir postuler avant d'avoir **près de 15 ans d'ancienneté en catégorie A, quels que soient leurs mérites.**

Mais **des dérogations existent au critère des 14 ans et 6 mois d'ancienneté en catégorie A** : la principale concerne certains collègues ayant accédé au grade d'inspecteur par la voie interne (liste d'aptitude, examen professionnel, concours interne), puisque « la durée qui excède la 10ème année de l'ancienneté dans le corps de catégorie B » vient en déduction des 14 ans et 6 mois qu'il faut détenir pour candidater.

Ces collègues n'ont donc pas besoin de détenir 14 ans et 6 mois d'ancienneté réelle en catégorie A.

Cette règle étant complexe, les agents concernés sont invités à se rapprocher de leur FRHL afin de savoir quand ils rempliront les conditions.

Pour les agents pouvant postuler, les candidatures sont, en revanche, examinées **par ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur, calculée à partir de la date de nomination au grade.**

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EXPERT : LA LONGUE ROUTE VERS L'EXPERTISE

Il y avait **31 postes pour ... 290 candidats !**

L'administration réalise la sélection des candidats selon la méthode suivante :

- **ancienneté en catégorie A**
- **qualité du dossier**
- **classement en CAPL**

Nous constatons une fois de plus l'importance primordiale du classement en CAPL puisque comme chaque année, l'administration promeut les agents classés 1^{er} de leur CAPL avant d'examiner les autres candidatures.

N'hésitez donc pas à vous rapprocher en local de vos élus. La CAPN, bien que prépondérante sur les CAPL n'a pas vocation à aller contre les décisions de classement prises dans ces instances locales.

31 postes en ce mois de décembre contre 30 au premier tour de juillet. Le nombre de places ne s'améliore pas et la route vers l'expertise de ce fait s'annonce de plus en plus longue.

Par conséquent, **compte-tenu de la « concurrence », les candidats ne s'approchant pas des 15 ans d'ancienneté réelle dans le grade d'inspecteur n'ont cette année aucune chance de devenir IR3 experts, quelle que soit la qualité de leur dossier et leur mode d'accès au grade d'inspecteur.**

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

L'accès à l'expertise à l'épreuve de la patience et de la concurrence

Les taux de promotions chutent et c'est l'expertise qui en fait seule les frais. Le constat est saisissant, puisqu'en même temps, on observe que le volume des promotions retraites lui, augmente (9 en juillet et 11 en décembre).

C'est donc bien l'expertise qui absorbe seule la baisse des promotions !

Alors, quel avenir pour l'expertise ?

Soyons clairs, à partir de 2021 (dernières CAP promotions en 2020 - Cf. réforme de la fonction publique), un inspecteur qui au cours de sa carrière n'aura pas fait preuve de mobilités, de parcours professionnels diversifiés, d'évaluations excellentes et constantes ... n'aura quasiment aucune chance d'être promu à l'expertise.

Pourquoi? Les règles de gestion évoluent et l'administration va appliquer *stricto sensu* les modalités inscrites dans la réforme de la fonction publique. Les agents seront évalués au mérite selon la qualité de leur dossier sans que soit prise en compte l'ancienneté dans le grade, comme c'est le cas actuellement.

En clair, les promotions iront à ceux qui auront su multiplier les expériences professionnelles. Bienvenue dans la future ère de la concurrence.

L'USD-FO et sa branche cadre, le SNCD-FO, sera vigilante à ces évolutions mais souhaite d'ores et déjà attirer votre attention sur ces changements à venir.

ACCÈS AU GRADE D'IR3 CHEF DE SERVICE : DES POSTES FONCTIONNELS QUI N'ATTIRENT PLUS LES COLLÈGUES

Il y avait **10 postes pour 42 candidats.**

Parmi les lauréats :

- 3 inspecteurs issus du concours**
- 2 inspecteurs issus de l'examen professionnel**
- 3 inspecteurs issus de la liste d'aptitude**

Les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur mais, selon les postes, l'administration est particulièrement attentive aux capacités managériales des candidats ou à leur expérience dans le domaine professionnel sollicité.

De plus, il est rédhibitoire de ne pas téléphoner lorsque la fiche de poste indique qu'il est impératif de contacter le recruteur.

Le grade d'IR3 « chef de service » n'attire pas les collègues malgré le fait qu'il reste pour certains une opportunité de promotion. Ce constat s'observe depuis de nombreuses années et l'administration le déplore (sans y remédier).

Soyons francs, et le SNCD-FO le souligne depuis plusieurs CAP, ces postes souffrent d'une faible reconnaissance (financière et matérielle) qui justifie le peu d'engouement des collègues.

Attention, dans ce cadre également, nous attirons votre attention sur le fait que ces postes, faute de candidats, risquent de s'ouvrir, conformément à la réforme de la fonction publique, à toutes les autres administrations.

Un chef de service pourra donc bientôt avoir fait sa carrière précédemment dans une administration autre que celle des douanes.

ACCÈS AU GRADE D'IR3 EN PROMOTION RETRAITE : LE VOLUME DE PROMOTIONS EN HAUSSE

Il y avait **11 postes pour 17 candidats (9 pour 21 en juillet)**.

Une fois de plus, les candidatures sont examinées par ancienneté dans le grade d'inspecteur.

Pour rappel, les agents doivent candidater avant de déposer leur dossier de départ en retraite, en remplissant un engagement sur l'honneur de partir 6 mois après leur promotion.

Les candidats n'étant pas assurés d'être promus dès leur 1^{ère} demande, il convient donc d'anticiper les échéances afin de pouvoir postuler à plusieurs TA successifs et optimiser ainsi leurs chances d'obtenir une ultime promotion.

Nous invitons donc nos collègues remplissant les conditions pour postuler à une promotion retraite à saisir cette opportunité sans tarder, sous peine de fortes désillusions !

VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LE NOM DE VOTRE REPRÉSENTANT USD-FO ?

Les noms sont accessibles sur le site du SNCD : sncd.info dans la rubrique "Organisation interne", ou dans la Voix des Cadres que vous recevez chaque trimestre.

Pour toute question relative aux CAPN, n'hésitez pas à les contacter plusieurs jours avant la date de la CAPN afin de garantir un meilleur suivi de votre situation.

COTISATIONS 2019

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2019.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

Le chèque est à libeller à l'ordre de : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

	Gratuit	Après crédit d'impôt			
- Inspecteurs-élèves	Gratuit		- DSD 2 des 1er et 2e échelons	195 €	65 €
- Inspecteurs du 1er au 2e échelon	99 €	33 €	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	204 €	68 €
- Inspecteurs des 3e et 4e échelons	108 €	36 €	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	213 €	71 €
- Inspecteurs des 5e et 6e échelons	123 €	41 €	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	225 €	75 €
- Inspecteurs des 7e et 8e échelons	147 €	49 €	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	231 €	77 €
- Inspecteurs du 9e au 11e échelon	168 €	56 €	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	243 €	81 €
- IP2 des 1er et 2e échelons			- Administrateur général des douanes	249 €	83 €
- IR3 du 1er au 3e échelon	183 €	61 €			
- IP2 des 3e et 4e échelons					
- IR2 du 1er au 3e échelon	195 €	65 €	- Retraité	63 €	21 €
- IP2 du 5e au 7e échelon					

✂-----

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75010 PARIS

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative :

Téléphone :

mél :

Coordonnées personnelles (facultatif) :

Je souhaite adhérer au prélèvement SEPA REMPLIR LE FORMULAIRE DISPONIBLE SUR LE SITE (prélèvement en : 1 fois, 3 fois ou 10 fois)

Je souhaite régler par chèque

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

<http://www.sncd.info/>

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

PAGE 6/6